

Direction Unique Prévention Police Municipale Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_235

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ALLÉE NELSON MANDELA SUR L'ESPACE VERT.

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

 ${\bf Vu}$ la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 portant sur la révision des tarifs des droits de place et droits divers de voirie ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande formulée par la société : « Le nouveau cirque Albaron » représentée par Monsieur Albaron Alexandre ;

Considérant que Monsieur Albaron Alexandre a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un cirque, sur l'espace vert situé Allée Nelson Mandela à Givors, du 03 mai 2023 au 15 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette occupation.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation est donnée à la société « Nouveau cirque Albaron », représentée par Monsieur Albaron Alexandre pour la mise en place d'un cirque avec un chapiteau de 17 m de long et 13 m de large, Allée Nelson Mandela à Givors, sur l'espace vert situé entre le terrain de boule de la Bansbanne et le magasin « Lidl », du 03 mai 2023 au 15 mai 2023, avec des représentations les 06, 07, 08, 10, 13 et 14 mai 2023.

Article 2 : Cette permission nécessite la mise en place des dispositions suivantes :



Monsieur Albaron Alexandre devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place de son installation, par voie électronique à l'adresse : police.municipale@ville-givors.fr.

Il sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

- circulation : La chaussée et ses dépendances laissées libres à la circulation devront rester en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux n'y sera toléré. Les dégradations de la chaussée et de ses dépendances causées du fait de l'intervention seront réparées à ses frais par le pétitionnaire et suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune.

La présente autorisation est soumise au contrôle, notamment, des responsables de la police municipale et des services techniques de la commune.

Pour ce faire, le permissionnaire se conformera à toutes les indications que cet agent jugera convenable de lui donner, dans l'intérêt de la conservation de la voie et de ses dépendances, ou de la sûreté publique.

- sécurité : Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution de son intervention n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons dans les conditions maximales de sécurité.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires concernant l'occupation du domaine public conformément à la délibération du conseil municipal susvisée.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires notamment par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation (permis de construire, etc.).

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté; au Département de l'Équipement du Rhône; au Centre de Secours; à la Police Municipale; au Centre Technique Municipal;

Le 24 avril 2023,

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	